

## REGLEMENT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON FROIDE

Le portage de repas à domicile en liaison froide a pour objet de permettre au public désigné ci-après, de bénéficier d'une prestation sociale lui permettant de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social créé ou renouvelé.

### Article 1 - les publics concernés

Les publics pouvant bénéficier de ce service de portage de repas à domicile doivent impérativement être domiciliés sur une des communes membres de la Communauté de communes Sumène Artense.

Les publics concernés par ce service mis en place sont les suivants :

- Les personnes retraitées
- Les personnes handicapées et invalides (sur présentation de pièces justificatives)
- Les personnes temporairement invalides et/ou accidentées (sur présentation d'un certificat médical)

Il est toutefois précisé que tous les cas rencontrés seront étudiés.

La Communauté de communes se réserve le droit de ne pas accepter certains usagers :

- Ceux présentant des comportements psychologiques ou mentaux particuliers ;
- En fonction des capacités de livraison, l'usager occasionnel (celui qui ne commande pas au moins 3 repas par semaine ne sera pas prioritaire pour le service en cas de surcharge des tournées).

### Article 2 – les inscriptions

L'inscription doit se faire auprès de la Communauté de communes Sumène Artense au 06.76.75.54.67. Les renseignements utiles sont les suivants :

- NOM, Prénom de (ou des) bénéficiaire(s)
- Adresse complète
- N° de téléphone du bénéficiaire
- NOM, Prénom et n° de téléphone d'un contact
- Nombre de jours de livraison par semaine et nombre de repas à livrer
- Adresse de facturation

Une fiche de renseignement sera remise à chaque nouvel inscrit (annexe jointe) par l'agent chargé du portage. Cette fiche devra obligatoirement lui être remise dans les 10 jours suivants.

L'inscription devra se faire 5 jours ouvrables avant le début de la livraison des repas, sauf en cas de sortie d'hospitalisation où l'inscription pourra se faire du jour au lendemain.

L'usager doit prendre au moins 3 repas par semaine et n'effectuer des modifications **qu'à titre exceptionnel** en prévenant au moins ~~72~~ heures à l'avance hors week-end et jours fériés.

L'usager peut faire un essai mais celui-ci devra se faire sur un minimum de 2 semaines ;

Les annulations ou suspensions sont à signaler impérativement au secrétariat de la Communauté de communes même si l'agent en charge du portage des repas en a été informé. Il est précisé que tout repas commandé non annulé 48 heures à l'avance (sauf en cas d'hospitalisation d'urgence, décès,...) sera facturé à l'usager.

En cas d'absence d'un usager sans que l'agent ou le secrétariat n'en soit informé, une procédure d'urgence est déclenchée. Elle consiste à :

- Téléphoner à l'usager,
- Interroger le voisinage en cas de non réponse aux appels téléphoniques,
- Appeler les personnes désignées comme contact à l'inscription ainsi que l'hôpital et clinique,
- En cas d'absence d'information l'agent déclenchera l'intervention de la gendarmerie ou de la mairie concernée, et des pompiers qui sont susceptibles d'abimer la porte d'entrée pour pénétrer dans le logement et intervenir.

### **Article 3 : les repas**

Les agents en charge du portage de repas à domicile de la Communauté de communes distribueront les menus aux usagers du service au moins une semaine à l'avance.

L'usager devra donner les modifications qu'il souhaite à l'agent au plus tard le mercredi de la semaine complète précédente grâce à la fiche qui lui aura été distribuée.

Le repas se compose ainsi :

- Une entrée
- Un plat principal
- Un légume ou un féculent
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert ou un fruit
- Un potage

Le service de portage de repas propose des repas avec des régimes spécifiques (sans sel, diabétique ou autre) qui devront être précisés au moment de l'inscription et accompagné d'un certificat médical.

La direction se réserve le droit de modifier les tournées les conditions climatiques, les problèmes techniques (matériels)...

Une fiche de réclamation est annexée au présent règlement et/ou peut être obtenue auprès du livreur. Si nécessaire, elle lui sera remise sous enveloppe.

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil communautaire.

### **Article 4 : les livraisons**

Les livraisons des repas à domicile se font 4 jours par semaine et sont effectuées en principe de 14 heures à 18 heures.

- Le repas du lundi sera livré le vendredi après-midi précédent,

- Le repas des mardi et mercredi seront livrés le lundi après-midi précédent,
- Les repas des jeudi et vendredi seront livrés le mercredi après-midi précédent,
- Les repas des samedi et dimanche seront livrés le jeudi après-midi précédent.

En cas de jour férié, trois repas pourront être livrés le même jour, une information sera fournie aux usagers lors du choix des repas.

Les repas sont livrés en liaison froide sur les 16 communes de la Communauté Sumène Artense.

L'utilisateur s'engage à être présent au moment de la livraison ou à demander à l'agent le dépôt du repas de manière exceptionnelle chez un voisin, en présence de ce dernier.

En tout état de cause, l'agent chargé du portage doit pouvoir accéder à un réfrigérateur afin d'y déposer les repas. Tous les moyens humains et matériels sont mis en œuvre pour livrer l'utilisateur dans les conditions optimales de respect de la chaîne du froid. A ce titre, la Communauté de communes se dégage de toute responsabilité à compter de la délivrance effective. La Communauté de communes n'est pas productrice des repas et s'adresse à un service tiers pour se faire. L'utilisateur doit veiller à consommer ses repas dans la limite des dates de consommation précisées sur les produits.

#### **Article 5 : les encaissements**

Tout repas commandé est facturé. Si l'agent de portage se trouve dans l'impossibilité de remettre le repas du fait de l'utilisateur celui-ci sera facturé (absence, refus d'ouvrir...).

Une facture est adressée chaque mois à terme échu, à l'utilisateur, à son représentant légal ou à un tiers désigné par lui.

Si le règlement se fait par chèque, ce dernier doit être à l'ordre du Trésor Public.

Dans tous les cas, il est précisé que, en cas d'impayés, la Communauté de communes se réserve le droit de ne plus livrer l'utilisateur concerné par ces impayés.

#### **Article 6 : autres prestations**

Les agents qui assurent le portage à domicile ne peuvent répondre favorablement à toute sollicitation n'entrant pas dans leurs missions

Délibéré et voté par le Conseil communautaire *Le 27 Juin 2018*

Fait à Champs sur Tarentaine Marchal

Le Président



Fiche de réclamation  
Portage de repas à domicile  
(Document à remettre sous pli au livreur ou à l'attention du Président de la CCSA)

NOM..... Prénom.....

Adresse.....

.....

.....

**1/ Je n'ai pas été livré de mon repas du :** .....

**2/ J'ai trouvé l'entrée du**

Date ↓	Très mauvaise et mal préparée	Mauvaise et pas à mon goût	Moyennement bonne
Observations →			

(Mettre une croix dans la case de votre choix)

**3/J'ai trouvé le plat principal (viande, poisson, œuf...) du**

Date ↓	Très mauvais et mal préparé	Mauvais et pas à mon goût	Moyennement bon
Observations →			

(Mettre une croix dans la case de votre choix)

**4/J'ai trouvé le légume d'accompagnement du**

Date ↓	Très mauvais et mal préparé	Mauvais et pas à mon goût	Moyennement bon
Observations →			

(Mettre une croix dans la case de votre choix)

**5/J'ai trouvé le fromage du**

Date ↓	Très mauvais et mal préparé	Mauvais et pas à mon goût	Moyennement bon
Observations →			

(Mettre une croix dans la case de votre choix)

**6/J'ai trouvé le dessert du**

Date ↓	Très mauvais et mal préparé	Mauvais et pas à mon goût	Moyennement bon
Observations →			

(Mettre une croix dans la case de votre choix)

**7/ le livreur**

N'est pas aimable	
Très désagréable	
Impoli	

(Mettre une croix dans la case de votre choix)

**Autres observations**

.....  
.....  
.....